



SOCIÉTÉ
FRANÇAISE

Le Président

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES URBANISTES

Fondée en 1911, la Société Française des Urbanistes (SFU) est une association indépendante ;
Elle est la seule, de niveau national, à être composée d'urbanistes professionnels de toutes origines et de tout statut d'exercice, admis sur critères ;
Elle contribue à la réflexion et à l'action,
pour l'organisation des villes et des territoires, pour un mieux être des femmes et des hommes qui y vivent et y résident.

La SFU est l'organisation nationale française d'urbanistes du Conseil Européen des Urbanistes – CEU/ECTP.
La SFU est Membre Fondateur de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes – OPQU.
La SFU est Membre Fondateur de la Confédération du Conseil Français des Urbanistes – CFDU.
La SFU est Membre de l'Association Internationale des Urbanistes AIU/ISOCARP.

*« Aujourd'hui, on considère que l'urbanisme procède de l'ensemble des activités humaines,
du moment qu'elles s'articulent, dans le temps, avec les territoires. »*

Monsieur François DELUGA
Président
du Centre national de la fonction
publique territoriale
10, rue d'Anjou 75008 - PARIS

Paris, le 25 avril 2009

Objet : accès des jeunes urbanistes au concours d'ingénieur territorial

Réf. : DM-OC/2009.04.25

Affaire suivie par Dominique Musslin, Vice-président de la SFU, urbaniste qualifié

Contact : dominique.musslin@urbavignon.fr / Mobile : 06 88 39 45 52

Monsieur le Président,

Vous venez d'être élu à la tête du CNFPT, élection pour laquelle je tiens à vous adresser mes plus sincères félicitations.

En tant qu'organisation professionnelle fédérant les urbanistes issus de tous modes d'exercice, la SFU est très soucieuse de maintenir des relations étroites avec les associations d'élus et les pouvoirs publics nationaux. Elle est bien évidemment force de proposition sur les questions de formation professionnelle et de qualification des urbanistes. En ces temps de crise économique, elle entend particulièrement se mobiliser pour l'emploi et l'insertion des jeunes urbanistes.

C'est ce que nous avons signifié par courrier le 22 mars dernier à Monsieur André Rossinot, votre prédécesseur, pour lui faire part d'un problème qui concerne, depuis le début de cette année, de nombreux jeunes diplômés d'instituts d'urbanisme (*voir cette lettre en pièce jointe*). Ceux-ci ont été destinataires de courriers émanant de délégations régionales du CNFPT, leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait plus en 2009, contrairement à la période passée, d'être candidat au concours d'ingénieur territorial, option urbanisme. Cela résulte de la montée en régime de l'instruction des dossiers de demande d'équivalence de diplôme qui concerne désormais tous les diplômés de l'université, en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 qui a créé des commissions de reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) et de l'équivalence des diplômes (RED).

La SFU, alertée par les instituts d'urbanisme, a pu constater que suite à une prise de position intransigeante des services du CNFPT, la saisine de la Commission d'équivalence des diplômes (commission mise en place auprès du CNFPT) par des diplômés de Master en urbanisme, avait fortement augmenté, passant de 20 à 100 par mois ! Le caractère scientifique ou technique de certains diplômes d'urbanistes ne semblerait pas avéré et amène donc à la multiplication d'avis sur dossier, voire d'auditions.

Cette nouvelle jurisprudence pose question : elle compromet sérieusement les chances des jeunes urbanistes d'exercer leur profession au sein des collectivités locales mais interpelle également l'ensemble des urbanistes accomplissant (avec talent) leur métier dans la fonction publique territoriale. Leur nombre est évalué approximativement entre 1500 et 2500

Jean-Pierre GAUTRY, Président – Christian LUYTON Secrétaire Général – Régis DUMAY, VP au Trésor
Dominique LANCRENON, Christophe MIGUET, Dominique MUSSLIN, André SANDT, Vice-présidents

26, rue de l'Echiquier 75 010 PARIS F – Tél. : 00 33 (0)1 45 39 69 53

Courriel : sfu@urbanistes.com - Site Internet : <http://www.urbanistes.com/>

professionnels œuvrant pour l'analyse et la prospective territoriale, la gestion territoriale du droit des sols, ainsi que pour l'animation, le pilotage et la conduite de projets urbains et territoriaux. Nombre de ces diplômés d'instituts d'urbanisme exercent des responsabilités aussi diverses que : directeur de l'urbanisme dans les communes ; directeur de l'environnement, de l'aménagement et du développement territorial au sein de diverses intercommunalités ; chargé de mission transports et déplacements ; chef de projet politique de la ville et/ou renouvellement urbain au sein de villes ou de communautés urbaines ; directeur général adjoint en commune, communauté ou conseil général, etc. Beaucoup exercent leur métier d'urbaniste sous le statut d'ingénieur territorial. Une brochure de l'ENACT recensant les métiers de la fonction publique territoriale montre d'ailleurs que le statut d'ingénieur territorial ne concerne pas exclusivement les métiers de l'ingénierie technique et scientifique, loin s'en faut. Les urbanistes généralistes issus de formations universitaires ont donc légitimement leur place dans le monde professionnel de la fonction publique territoriale.

A l'heure de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les collectivités territoriales (communes et communautés en tête) ayant la charge de définir les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire ont plus que jamais besoin de professionnels compétents et qualifiés apportant ainsi toute l'«ingénierie de l'aide à la décision» aux élus locaux. Comme vous le savez, de par votre expérience d'élu local, de grandes disparités entre collectivités locales demeurent dans ce domaine. A cet égard, La structuration de la profession d'urbaniste dans les collectivités revêt une importance toute particulière dans les territoires ruraux et périurbains.

Au demeurant, l'observatoire des métiers et des compétences du CNFPT devrait d'ores et déjà pouvoir recenser l'ensemble des urbanistes exerçant dans nos collectivités locales. La SFU suggère d'associer l'office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU) pour procéder à ce recensement. Mandaté par le Ministère en charge de l'urbanisme (le MEEDDAT), sa mission principale est d'attribuer une qualification professionnelle aux urbanistes et de la faire connaître. Il a donc toute légitimité.

Enfin, l'année prochaine verrait une réforme de l'autre concours d'accès aux métiers d'urbaniste dans la fonction publique territoriale : le concours d'attaché qui est pour l'instant exclusivement juridique. Mais nous ne disposons d'aucune information sur les nouveaux types d'épreuve, et cette réforme nous semble être un moyen définitif d'écarter les formations en urbanisme et aménagement du concours d'ingénieur.

Vous l'aurez donc compris, **nous sommes très soucieux d'apporter cette année des réponses concrètes et immédiates, à caractère transitoire, aux jeunes urbanistes candidatant au concours d'ingénieur territorial**, et au-delà, d'avoir la certitude que les compétences des urbanistes puissent être reconnues à leur juste valeur au sein de notre fonction publique territoriale.

Avec la conviction que vous prêterez attention à ces questions et en espérant pouvoir m'entretenir avec vous très prochainement pour évoquer les réponses qu'il convient d'y apporter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jean Pierre Gautry
Président
de la Société Française des Urbanistes

*Copie : Monsieur le Président de l'APERAU
 P.J. 1*